



Bulletin n°22
Jeudi 25 août 2016

Stades phénologiques :

Muscat de Hambourg :

Secteur II (précoce) : stade véraison.

Secteur III (moyen) : stade véraison.

Secteur IV (tardif) : stade véraison.

Secteur V (très tardif) : stade véraison.

Les cartes de précocité sont accessibles sur le site du CIRAME : www.agrometeo.fr rubrique
« Climatologie », choix « Les bilans » « zone de précocité » :

Drosophila suzukii :

Cette drosophile est très polyphage : elle s'attaque préférentiellement à la cerise, la fraise, les petits fruits rouges..., mais aussi occasionnellement à l'abricot et à la vigne. Avec un gros potentiel multiplicateur (jusqu'à 13 générations par an), elle peut pondre dans des fruits qui ne sont pas encore arrivés à maturité. Si vous observez des symptômes suspects (perforations de baies avec présence d'asticots à l'intérieur, pourritures suspectes) contactez le Domaine Expérimental de la Tapy au 04 90 62 69 34.



mâle

© M. Hauser



femelle

Observations : aucune ponte de *Drosophila suzukii* n'a été détectée à ce jour par le domaine expérimental de La Tapy. La climatologie de cet été (chaleur et manque d'humidité) a entraîné une forte mortalité des drosophiles. Le niveau des populations est très légèrement supérieur à celui de l'année dernière mais reste faible.

Estimation du risque : faible à nul.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambres d'Agriculture Drôme, Vaucluse, Bouches du Rhône et Var, la SCAN, le Domaine Expérimental La Tapy, Céréalis, la CAPL, Soufflet Vigne, CoopAzur JARDICA, Association des Vignerons de la Ste Victoire, ICV Provence.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

Bulletin rédigé par Elisabeth Ricaud (CIRAME), en collaboration avec les animateurs territoriaux : Julien Vigne, Agnès Vallier (CA26), Eric L'Helgoualch, Claire Fersing, (CA84), Marine Balue, Eléonore Guinot (CA83), Didier Richy, Vanessa Fabreguette (CA13).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.